

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
Auszug aus dem Beratungsregister
du collège échevinal de CLERVAUX
Séance du 18 août 2021

Présents E.Eicher, bourgmestre
C. Weiler, échevin
G.Michels, échevin

Absents Assiste : D. Schroeder, secrétaire
a)excusé: -
b)sans motif: -

OBJET: Règlement de la circulation - Modification temporaire du 30.08.2021 jusqu'à la fin des travaux
Lieu-dit « op der Schantz » à Reuler

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;
Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;
Vu le règlement communal de la circulation ;
Considérant que, dans le cadre du chantier relatif au réaménagement de la « route de Marnach » au lieu-dit « op der Schantz » à Reuler, l'entreprise Schilling s.à.r.l. procédera à partir du 30 août 2021 à des travaux sur deux tronçons de route indiqués en rouge et vert sur la carte faisant partie intégrante du présent règlement de circulation ;
Considérant que, pour des raisons de sécurité et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, lesdits tronçons devront être temporairement barrés à la circulation routière et ceci à partir du 30 août 2021 jusqu'à la fin des travaux en cause ;
Considérant que les deux tronçons en cause seront barrés de façon alternée, de sorte que l'accès pour les riverains et fournisseurs des maisons sises au lieu-dit « op der Schantz » sera à tout moment assuré ;
Considérant que, durant les travaux et pour des raisons de sécurité, la circulation routière devra être temporairement réglementée par des feux de signalisation tricolores ;
Considérant qu'une signalisation appropriée sera mise en place ;
Considérant que l'effet de ce règlement de circulation excédera la durée de 72 heures et que le règlement devra être confirmé par le conseil communal ;

décide à l'unanimité :

Art. 1. En raison du chantier relatif au réaménagement de la « route de Marnach » au lieu-dit « op der Schantz » à Reuler, les deux tronçons de route indiqués en rouge et vert sur la carte faisant partie intégrante du présent règlement de circulation, seront temporairement et de façon alternée barrés à la circulation routière et ceci à partir du 30 août 2021 jusqu'à la fin des travaux en cause.

Art. 2. Durant les travaux, la circulation routière sera temporairement réglementée par des feux de signalisation tricolores.

Art. 3. L'accès pour les habitants et fournisseurs des maisons sises au lieu-dit « op der Schanz » sera à tout moment assuré.

Art. 4. La réglementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée et restera en vigueur jusqu'à la fin du chantier dont question.

Art. 5. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.

Pour extrait conforme
(s)le bourgmestre (s)le secrétaire

